

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ORGANISATION D'ANIMATIONS SCIENTIFIQUES DANS LES ECOLES,
DANS LE CADRE DU P.R.E.S.T.E. (Plan de Rénovation de l'Enseignement des Sciences)

Entre

L'Inspection Académique représentée par Jean-Charles HUCHET, Vice-Recteur, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale pour la Seine-Maritime

Et

La Ville de Rouen représentée par Pierre Albertini, Maire

Par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2003, il est convenu et arrêté ce qui suit :

I – EXPOSÉ

De 1986 à 1996, le Muséum d'Histoire Naturelle de Rouen recevait, dans une salle spécialement aménagée, des classes pour des animations scientifiques divisées en deux principaux volets. Après la fermeture au public du Muséum pour raisons de sécurité, la demande des enseignants n'a jamais cessé étant donné l'intérêt des collections et le savoir-faire reconnu. En effet, il est possible de traiter quasiment tous les thèmes naturalistes des programmes scolaires et ce, de manière multimodale (plusieurs modes d'appropriation des connaissances). Bien que ce ne soit plus envisageable sur place, la formule est toujours d'actualité et les objectifs sont restés les mêmes, à savoir :

- Satisfaire la demande du public enseignant, sur le fond (programmes scolaires) et sur la forme (principe des séances).
- Donner aux élèves un autre type d'acquisition des connaissances, sur un mode ludique, sensoriel et très concret.
- Sensibiliser aux problèmes écologiques, à la préservation des espèces et des espaces naturels à laquelle chacun peut contribuer.
- Faire connaître le riche patrimoine du Muséum de Rouen (tutelles des muséums : Ministères de l'Education Nationale et de la Recherche).

En conséquence, la solution est de réaliser des animations similaires dans les écoles, chaque séance se découpant comme suit :

- Un exposé-dialogue avec support audiovisuel et matériel. Des moyens diversifiés sont mis au service de la transmission des connaissances : exposition d'objets, dialogue avec l'enfant, images fixes ou non (diapositives, vidéos...).

- Des ateliers ludiques en petits groupes, basés sur des pièces muséographiques (animaux naturalisés, fossiles, coquillages et autres) et/ou des échantillons frais, à observer et manipuler, parfois à l'aide d'un livret-jeu. L'enfant est acteur de sa découverte et met en application des données acquises.

Ces séances peuvent éventuellement être prolongées par de petites expositions, des sorties sur le terrain, des réalisations de dossiers, des consultations d'Internet, des liens avec d'autres disciplines, etc.

Les contacts du Muséum avec des Conseillers pédagogiques et Inspecteurs de Circonscriptions ont permis de prévoir l'insertion de ces séances dans le Plan de Rénovation de l'Enseignement des Sciences et de la Technologie à l'Ecole (PRESTE) mis en place par l'Education Nationale. Les établissements scolaires du 1^{er} degré concevant un projet de classe ou d'école à dominante naturaliste peuvent faire appel à des partenaires tels que le Muséum. Les animations scientifiques multimodales se dérouleront dans les écoles qui en feront la demande.

II - CONVENTION

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'organisation des séances d'animation scientifique dans les écoles de Rouen et de l'ensemble du département par le Muséum d'Histoire Naturelle de Rouen. Ces séances peuvent s'inscrire dans le Plan de Rénovation de l'Enseignement des Sciences (PRESTE) puisqu'elles concernent tous les thèmes de sciences de la nature des programmes scolaires.

Article 2 – Information

Afin que les enseignants connaissent les possibilités qui leur sont offertes ainsi que le déroulement d'une animation multimodale, une séance d'information organisée par l'Education Nationale (dans le cadre de ses animations pédagogiques) avec le Muséum et une circulaire élaborée par ces deux partenaires leur seront proposées.

Article 3 – Demande d'animation

Les enseignants intéressés devront formuler leur demande par téléphone ou par courrier au Muséum au moins deux mois à l'avance.

Article 4 – Obligation de la Ville de Rouen

La Ville de Rouen, auprès des écoles requérantes, prête le concours de l'animatrice scientifique du Muséum pour des séances se découpant comme suit :

- un exposé-dialogue avec supports audiovisuel et matériel (pièces muséographiques)

- des ateliers ludiques en petits groupes, basés sur des animaux naturalisés, fossiles, coquillages et autres, à observer et manipuler, parfois à l'aide d'un livret-jeu.

Article 5 – Obligation des écoles

Chaque classe qui bénéficiera d'une animation devra disposer de tout l'équipement audiovisuel nécessaire (liste fournie par le Muséum) qui devra être installé avant le début de la séance.

D'autre part, la classe devra s'assurer qu'elle peut réaliser des photocopies de documents, dont les originaux seront fournis par le Muséum, pour les élèves et les enseignants, en nombre suffisant, avant la séance.

Article 6 – Frais de déplacement

Chaque animation requérant le déplacement de l'animatrice scientifique entre le Muséum et l'école avec son véhicule personnel, les frais de déplacement seront à la charge de l'école conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001. Les indemnités qui en résulteront seront déterminées par l'arrêté ministériel en vigueur.

La ville de Rouen remboursera les frais de déplacement à l'agent sur présentation des pièces justificatives (factures, relevé kilométrique...) et émettra un titre de recette à l'encontre de l'école pour recouvrer lesdits frais.

Article 7 – Durée de la convention

Cette convention s'applique pour l'année scolaire 2003-2004. Elle est renouvelable chaque année scolaire par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de trois ans, sous réserve de modifications des décrets cités et des modalités de fonctionnement du Muséum (ouverture d'une salle polyvalente).

Article 8 – Dénonciation de la convention

Chaque partenaire se réserve le droit de dénoncer cette convention si l'un des articles n'est pas respecté.

Article 9 - Contentieux

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux Tribunaux de Rouen compétents.

Fait à ROUEN, le

L'Inspecteur d'Académie

Le Maire de ROUEN